



L'action sanitaire ensemble

GDS
Vosges

Bulletin d'information Section apicole

Groupement de Défense Sanitaire des Vosges

Avec le soutien :



102 Rue André Vitu, 88000 Épinal - Tél : 03 29 68 20 20 - <http://www.gds88.eu/> onglet Abeilles

Madame, Monsieur, Chères apicultrices, Chers apiculteurs,

Cette année, nous avons fait de très belles récoltes de miel mais aussi constaté la mort d'environ 10 % de nos forêts en seulement 3 ans ! Quelles seront demain les ressources pour la production de miel et voire même la survie des abeilles ? Quel avenir pour le miel de forêt, de sapin ? La silphie sera peut-être salvatrice, n'en déplaise aux anti-méthanisation.

Cette année, nous avons aussi eu un retour en force du frelon asiatique. Il est là et il y restera ! Nous allons devoir vivre avec lui et lutter pour tenter de limiter sa densité sur nos territoires et surtout son impact sur nos ruches. Les apiculteurs et leurs organisations sont souvent seuls face à la problématique frelon asiatique. Dans les Vosges, nous avons la chance d'avoir des élus départementaux et responsables du SDIS, qui ont choisi de rendre gratuite la destruction des nids et aussi la chance de pouvoir profiter de l'expérience des autres départements déjà infestés depuis longtemps.

Avec cette lutte qui commence, la section apicole du GDS va devoir mettre des moyens pour vous apporter les meilleurs conseils et informations qui ne sont pas toujours sur les forums et réseaux sociaux !
Bonne lecture.

Pascal Guenot
Président de la section apicole du GDS 88

COMMANDES ET DISTRIBUTIONS DES TRAITEMENTS ANTI-VARROA

Dans le précédent numéro, il vous a été présenté le fonctionnement des commandes et distributions des médicaments. Cette année 2020, nous avons une nouvelle fois reçu des commandes tardives qui, pour les dernières, sont arrivées en septembre. Cela génère un travail considérable, une désorganisation qui n'est plus acceptable. Le surcoût de 10 € n'a pas suffi à dissuader les retardataires.

L'activité de la section apicole du GDS ne se résume pas à faire fonctionner un PSE, avec le frelon, les besoins évoluent. La section apicole est là pour s'efforcer d'apporter un service à la communauté. Distribuer des lanières en septembre et octobre n'est pas un service.

Afin de dissuader les 3,5 % de retardataires, la section apicole a validé la mise en place d'un surcoût de **5 € TTC par médicament commandé après le 1^{er} juillet et aucune prise de commande après août. A cela les commandes passées entre juillet et août devront aussi prendre l'option « livraison postale » à 12 €.** Pour rappel, les commandes tardives ne sont pas éligibles à l'aide régionale.

REGLEMENTATION

Il est obligatoire de faire sa déclaration de ruches chaque année, entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre, soit en ligne sur : mesdemarches.agriculture.gouv.fr ou encore par papier avec le Cerfa N°13995. Beaucoup ont été obligés de régulariser au printemps 2020, afin de pouvoir justifier des sorties lors du confinement !

Le numéro NAPI qui est attribué à chaque apiculteur doit être affiché devant le(s) rucher(s) et/ou sur au moins 10 % des ruches. Les caractères doivent mesurer au moins 8 cm de hauteur et 5 cm de largeur. Lors des visites PSE ou sur des ruchers transhumants, il est souvent constaté que ce numéro n'est pas affiché.

Après la fourniture d'un registre d'élevage, **la section apicole avec le soutien du Conseil Départemental a décidé de fournir à chaque adhérent en 2021 un panneau de signalisation de rucher.** Ce panneau sera à retirer auprès de votre syndicat, il sera remis aussi aux adhérents directs de la section.

Restera à chacun à le personnaliser (NAPI, fixation) et le positionner devant son rucher. La commande initiale de la section apicole ne permettra pas de fournir de panneau supplémentaire.

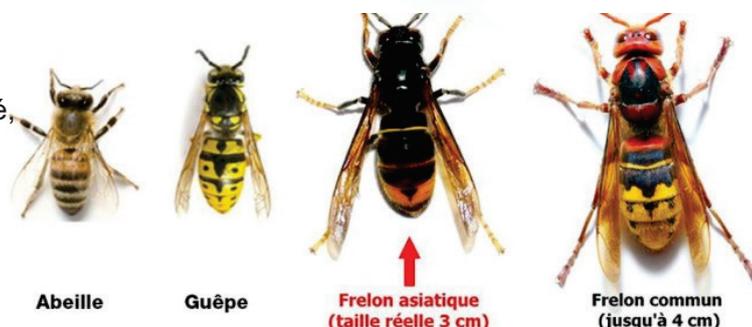
Grâce au soutien du Conseil Départemental, la section apicole informe et participe à la mise en conformité avec la réglementation des apiculteurs adhérents.

LE FRELON ASIATIQUE

Depuis septembre 2018, nous l'avons presque oublié dans les Vosges mais, cette année, il est revenu en force, deux nids détruits, un à Epinal et l'autre à Martigny les Bains, présences au Val-d'Ajol et à Lamarche. Nous pouvons considérer qu'il est possible de le croiser partout dans notre département. Il construit toujours son nid à proximité d'un cours d'eau, dans une zone ouverte (jamais en pleine forêt) souvent à proximité aussi de zones urbanisées. Ces règles ne sont plus tout à fait vraies une fois qu'il est présent en forte densité sur un territoire.

- L'identifier :

- ✓ Le thorax noir
- ✓ L'abdomen peu coloré, sauf en extrémité, bandes orangées.
- ✓ L'extrémité des pattes jaunes



- La réglementation

Le frelon asiatique (FA) *Vespa velutina nigrithorax* est classé dans la **liste des dangers sanitaires de seconde catégorie** pour l'abeille domestique *apis mellifera*. Ce classement implique que l'élaboration et le déploiement d'une **stratégie nationale de prévention surveillance et lutte** vis-à-vis de ce danger sanitaire sont de la **responsabilité de la filière apicole**, l'État pouvant apporter son appui sur le plan réglementaire.

Le constat qu'il n'y a **actuellement aucune stratégie** collective de prévention, surveillance et lutte contre ce frelon qui soit **reconnue efficace** pour répondre à l'objectif de **réduction de l'impact** délétère du FA sur les colonies d'abeilles a été partagé par la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) du Ministère en charge de l'Agriculture (MAA) avec les membres du comité d'experts apicole du CNOPSAV (comité stratégique national en matière de sanitaire apicole). De ce fait, la **stratégie adoptée par le MAA est de subventionner des actions de recherche** visant à **valider des méthodes de prévention et de lutte** sur le plan de leur **efficacité** et de leur **innocuité sur l'environnement**. Une fois que des méthodes auront été validées, une stratégie nationale pourra être mise en place. Dans l'attente aucune mesure obligatoire n'est imposée.

- Les dangers du frelon asiatique

Pour rappel, les trois dangers du frelon asiatique sont :

- ✓ La biodiversité : ils se nourrissent d'insectes en très grande quantité.
- ✓ La santé humaine : ils attaquent en groupe si on est à moins de 5 m du nid.
- ✓ L'économie, lorsqu'ils sont fortement présents : ils mangent des fruits (raisins dans vignoble, prunes, les fruits pourrissent). Pour les ruches, ils les affaiblissent par des captures d'abeilles devant la ruche.

Son vol statique devant les portes est typique. Son action de prédation va provoquer l'écroulement de la population de la ruche, bloquer la ponte, stresser les abeilles qui n'osent plus sortir. Ceci est d'autant plus préjudiciable que les attaques du FA sont très importantes en août septembre au moment où les colonies constituent leurs réserves hivernales de miel et surtout de pollen. Finalement, pas de récolte de miel et peut-être aussi la perte de ruches.

- Les moyens de lutte

Comme vu précédemment, il n'y a pas de moyen de lutte ayant une efficacité reconnue et sans impact sur la biodiversité.

- La destruction des nids

La destruction des nids est la meilleure façon de lutter contre le FA. On estime qu'un nid détruit avant fin août, évitera 10 nids l'année suivante. La difficulté réside dans la localisation des nids, ensuite une équipe revêtue de protections spécifiques pourra le détruire suivant un des différents procédés. Le plus souvent, un agent insecticide est introduit à l'aide d'une perche, d'un lanceur de billes ou d'un drone dans le nid. Cette utilisation d'insecticide nécessitera la récupération des déchets dans les 48 heures et leur élimination. Des essais sont en cours par élévation de température interne du nid.

- Le piégeage

Éviter le piégeage des femelles fondatrices, car même avec des pièges dits sélectifs, le piégeage mettra une pression sur les autres espèces. Le printemps est la période où la mortalité des fondatrices de frelons comme de guêpes est la plus élevée, en grande partie du fait de la compétition intervenant entre individus d'une même espèce. Détruire certaines fondatrices à cette période ne ferait que laisser la place à d'autres.

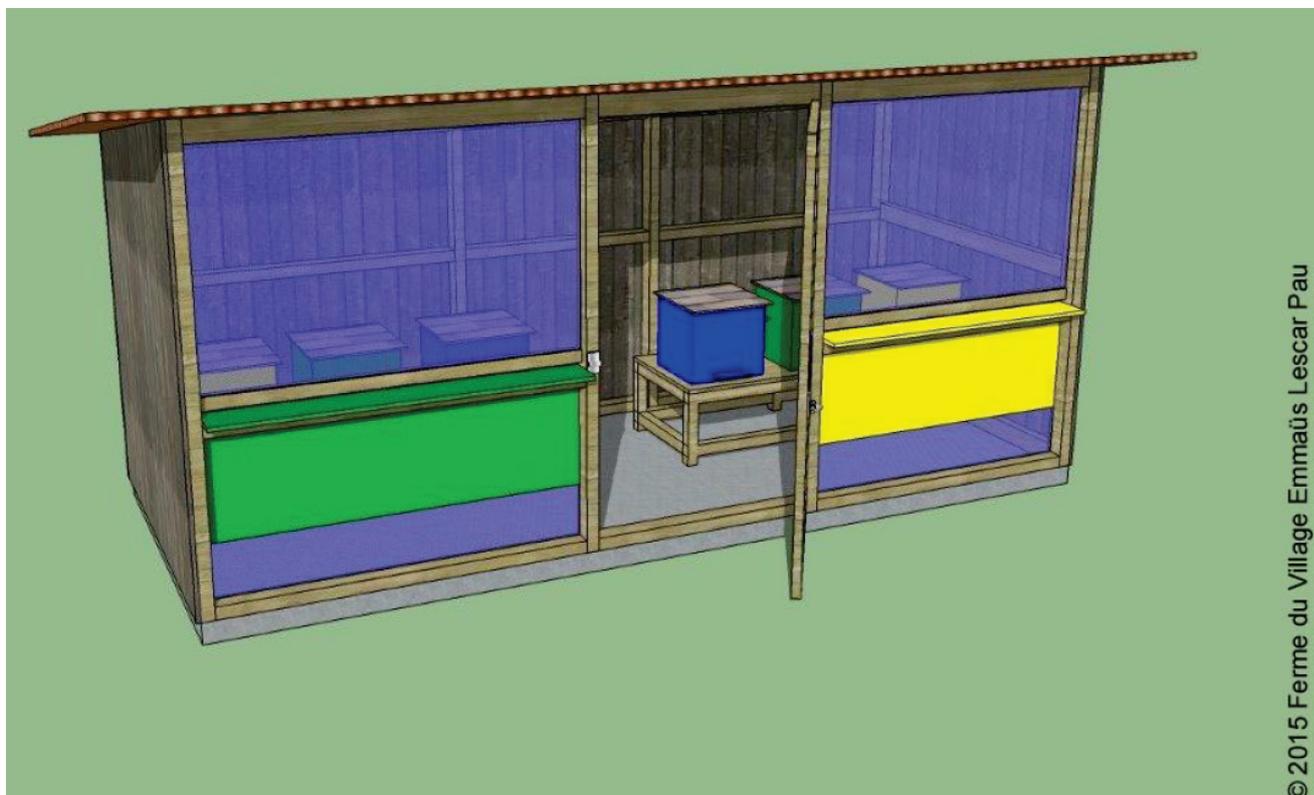
En cas d'attaque sur un rucher et uniquement dans ce cas, nous recommandons de poser des pièges à sélection physique (pour diminuer l'impact sur les autres espèces, l'entrée diamètre 8 mm maxi et des sorties possibles type grille à reine). Il faut **poser les pièges uniquement dans le rucher**. Ceci devrait permettre de diminuer la pression de prédation et d'affaiblir les colonies de FA. Ces pièges doivent être en général posés à partir du mois de juin, période la plus fragile du cycle de développement des colonies et jusqu'à la fin de la saison de prédation (octobre à mi-novembre). Dans les revues apicoles ou sur internet, vous trouverez de la documentation sur de multiples pièges commercialisés ou encore à construire soi-même, ainsi que des recettes d'appâts attractifs.

- Les moyens de protections

Plus le frelon est loin de la ruche mieux c'est.

Plus le rucher est important en taille, moins il risque.

1. Si possible déplacer le rucher en dehors de portée, à plusieurs kilomètres. Cela en cas de faible densité de FA et aussi de disponibilité de territoire.
2. Si vous avez un rucher fixe, il est possible de le fermer totalement avec du grillage hexagonal de maille de 13 mm de côté (type grillage à poule). Cela gênera particulièrement le frelon et le tiendra à distance des entrées de ruches. Les abeilles seront moins stressées et pourront choisir leur passage sur une plus grande surface.



3. Il est aussi possible de mettre des protections individuelles, le même grillage, mais cette fois autour de la ruche, comme une grosse chaussette ou moustiquaire fermée sur l'ensemble des côtés et posée au sol.

4. Vient ensuite la muselière, qui elle est positionnée sur la sortie de la porte et limite l'approche immédiate des FA.



Photo ICKO

5. Et enfin la porte anti FA, porte calibrée (souvent de marque NICOT) empêchant l'entrée du frelon dans la ruche. Bien entendu, utiliser uniquement cette porte pour un rucher de petite taille ne suffira pas à le protéger, mais cela reste une solution pour un grand rucher.



Signalements de frelons asiatiques dans les Vosges :

frelonasiatique88@gmail.com

Dominique Roussel: 06 14 86 70 80 ; Pascal Guenet: 06 75 72 41 98 ; Georges Mougel: 06 30 97 66 14
Ou auprès d'un des TSA.

DIVERSES INFORMATIONS

Tests de médicaments avec la FNOSAD : sept apicultrices et apiculteurs ont répondu présents. Afin de remercier ces personnes pour le temps consacré et les efforts consentis pour la communauté apicole, ils se verront offrir un abonnement à la Santé de l'Abeille en 2021. Merci à Mesdames Alexandre, Bellitto, Messieurs Bouchard, Cuny, Daval, Fremiot et Morel.

Les ruchers écoles des syndicats se verront remettre dans les prochains mois, chacun une ruche pédagogique. Le but de cette ruche est de présenter des images de qualités sur des cadres de corps et hausses. Les nouveaux apiculteurs pourront ainsi faire une lecture des cadres par tous les temps et aussi simuler des manipulations en prenant leur temps, sous l'œil des formateurs. Cette opération vers les ruchers écoles de notre département est réalisée, elle aussi, grâce au soutien du Conseil Départemental des Vosges à la section apicole du GDS 88.

